Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des contributions AFC

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS

Communiqué de presse

Embargo: 24.06.2014, 9:15

18 Administration et finances publiques N° 0351-1405-70

La taxe sur la valeur ajoutée en Suisse en 2012: résultats et commentaires

Augmentation des recettes fiscales de 0,8 %

Berne/Neuchâtel, 24.06.2014 (AFC/OFS) – **En 2012, le produit global de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a atteint 22,2 milliards de francs, soit 0,8 % de plus que l'année précédente. Cette croissance provient principalement de la TVA prélevée sur les importations de biens. C'est ce qui ressort de «La taxe sur la valeur ajoutée en Suisse 2012», une publication de l'Administration fédérale des contributions (AFC) parue ce jour.**

Les importations de biens constituent plus de la moitié des créances fiscales nettes
La TVA est prélevée par l'AFC et l'Administration fédérale des douanes (AFD). La somme des deux montants perçus constitue la créance fiscale nette de la TVA. L'AFD se charge de la perception de la TVA frappant les importations de biens. La présente statistique sur la TVA se concentre toutefois sur l'impôt que les assujettis décomptent avec l'AFC. La créance fiscale nette de l'AFC résulte de la différence entre l'impôt sur le chiffre d'affaires et l'impôt préalable déductible.
Sur la base du chiffre d'affaires imposable, l'impôt sur le chiffre d'affaires atteint en 2012 81,6 milliards de francs pour les entreprises assujetties. Le solde en faveur de l'AFC, après déduction de l'impôt préalable de 71,3 milliards de francs, se monte à de 10,3 milliards de francs. Si on tient compte des quelque 11,9 milliards de francs de TVA perçus par l'AFD, la créance fiscale nette atteint 22,2 milliards de francs, soit 0,8 % de plus que l'année précédente (2011: 22 milliards de francs).

Les chiffres d'affaires exonérés augmentent plus que les chiffres d'affaires imposables
En 2012, le chiffre d'affaires total déclaré par les entreprises assujetties à la TVA s'élève à 3591,5 milliards de francs. Il se compose du chiffre d'affaires imposable (849,4 milliards de francs, soit 23,7 % du chiffre d'affaires total) et du chiffre d'affaires non soumis (2742,1 milliards de francs, soit 76,3 % du chiffre d'affaires total). Le chiffre d'affaires non soumis comprend notamment les exportations de biens et de services et les chiffres d'affaires exclus du champ de l'impôt (par ex. dans les domaines du marché monétaire et des capitaux, des assurances, de l'éducation et de l'enseignement, de la culture, du sport, de la santé et de l'assistance sociale).
Par rapport à 2011, le chiffre d'affaires non soumis a augmenté de 2,2 %, notamment en raison d'une nette augmentation des chiffres d'affaires «étranger-étranger», c'est-à dire des chiffres d'affaires issus

Espace de l'Europe 10
CH-2010 Neuchâtel
www.statistique.admin.ch

de prestations qui ne touchent jamais la Suisse, fournies par les assujettis à l'étranger. Le chiffre d'affaires imposable a, en revanche, augmenté de 0,7 % seulement en 2012. Tandis que les chiffres d'affaires imposables au taux normal ont augmenté de 1 %, les chiffres d'affaires soumis aux autres taux (taux réduit, taux spécial pour les prestations d'hébergement, taux de la dette fiscale nette) ont diminué.

Pour leurs décomptes, une grande partie des assujettis recourent au taux normal ou aux taux de la dette fiscale nette

Avec 354 561 assujettis inscrits en 2012, le nombre d'assujettis a augmenté de 2,2 % par rapport à 2011. Presque la moitié des assujettis (49,9 %) déclarent exclusivement des prestations soumises au taux normal et quasi un tiers (31,7 %) établissent leurs décomptes à l'aide des taux de la dette fiscale nette. En revanche, le nombre d'assujettis qui emploient uniquement le taux réduit est très faible (0,6 %). Pour le reste (17,9 %), soit les assujettis établissent leurs décomptes en recourant à plusieurs taux, soit ils ne versent pas d'impôt sur le chiffre d'affaires.

En 2012, les sociétés anonymes étaient, pour la première fois, la forme juridique la plus représentée parmi les assujettis, avec une part de 33 %. Elles étaient suivies par les raisons individuelles (32,1 %) et les sociétés à responsabilité limitée (25 %).

Le secteur tertiaire, principal fournisseur de recettes fiscales

Le secteur tertiaire est le principal débiteur de la TVA: en 2012, la créance fiscale nette de l'AFC de ce secteur s'élève à 10 092 millions de francs, alors que celle du secteur primaire est de 49,4 millions de francs et celle du secteur secondaire de 143,9 millions de francs. Le niveau très faible de la créance fiscale du secteur secondaire s'explique par l'importance prépondérante des exportations dans ce secteur et par la déduction de l'impôt préalable liée à l'exonération des exportations.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS
Division Etudes et supports

Qui est assujetti à la TVA et donc comptabilisé dans les statistiques sur la TVA ?

Les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires annuel imposable supérieur ou égal à 100 000 francs sont en principe assujetties à la TVA. Pour les sociétés sportives ou culturelles sans but lucratif et gérées de façon bénévole ou pour les institutions d'utilité publique, la limite de chiffre d'affaires est fixée à 150 000 francs. Les collectivités publiques sont libérées de l'assujettissement tant que le chiffre d'affaires provenant des prestations imposables fournies à des tiers autres que des collectivités publiques ne dépasse pas 25 000 francs. Si cette limite est atteinte, les collectivités publiques restent libérées de l'assujettissement aussi longtemps que leur chiffre d'affaires imposable total n'excède pas 100 000 francs. La libération de l'assujettissement n'exclut pas une soumission à la TVA. Quiconque exploite une entreprise a le droit de se soumettre à l'impôt et donc de renoncer volontairement à la libération de l'assujettissement. L'assujettissement volontaire est par conséquent également possible lorsque l'entreprise ne réalise encore aucun chiffre d'affaires.
Les entreprises assujetties doivent déclarer leur chiffre d'affaires, calculer l'impôt sur la partie imposable de leur chiffre d'affaires (plus les éventuelles prestations exclues pour lesquelles elles ont exercé leur droit d'option) au moyen des taux applicables, déduire de ce montant l'impôt préalable et verser à l'AFC l'impôt net ainsi calculé. En cas d'excédent d'impôt préalable, l'AFC leur rembourse ou crédite la différence (l'impôt à rembourser).
Lorsque leur chiffre d'affaires ne dépasse pas les limites fixées par la loi, les entreprises peuvent utiliser une méthode simplifiée de calcul de la TVA, la méthode dite des taux de la dette fiscale nette. Environ un tiers des assujettis ont décidé de recourir à cette méthode.

Informations complémentaires
Les chiffres présentés ci-dessus se fondent sur la publication de l'AFC «La taxe sur la valeur ajoutée en Suisse 2012». Vous y trouverez de plus amples indications et des informations complémentaires relatives à la TVA en 2012, ainsi que des explications concernant les notions de la TVA (cf. nouvelle publication).
Les résultats détaillés par branche sont également disponibles sur le site Internet de l'AFC: www.estv.admin.ch > Français > Documentation > Faits et chiffres > Statistiques fiscales > Taxe sur la valeur ajoutée

Renseignements:
Martin Daepp, AFC, division Etudes et supports, tél. : +41 31 322 73 88,
e-mail: martin.daepp@estv.admin.ch

Nouvelles parutions:
La taxe sur la valeur ajoutée en Suisse 2012, Résultats et commentaires, n° de commande : 224-1200. Prix : Fr. 13.--

Commandes de publications: tél.: +41 58 46 36060, fax: +41 58 46 36061,
e-mail: order@bfs.admin.ch

Vous trouverez d'autres informations et publications sous forme électronique sur le site Internet de l'OFS à l'adresse http://www.statistique.admin.ch > Thèmes > 18 - Finances publiques

Abonnement aux communiqués de presse sous forme électronique (PDF) à l'adresse :
http://www.news-stat.admin.ch

T1 Aperçu général du produit de la TVA

	Administration fédérale des contributions		Administration fédérale des douanes		Rendement global de la TVA		Selon le Compte d'Etat [1]
	En millions de francs	En %	En millions de francs	En %	En millions de francs	En %	En millions de francs
2008	8 127	39,8	12 293	60,2	20 420	100,0	20 512
2009	9 928	49,4	10 178	50,6	20 106	100,0	19 889
2010	9 600	46,6	10 995	53,4	20 595	100,0	20 716
2011	10 240	46,5	11 773	53,5	22 013	100,0	21 687
2012	10 285	46,3	11 913	53,7	22 199	100,0	22 095

1) Contrairement à la présente statistique, qui recouvre les créances ayant pris naissance au cours d'une année, le Compte d'Etat enregistre les créances comptabilisées.

T2 TVA: Principaux éléments de l'impôt, 2012 et année précédente (chiffres d'affaires, montants d'impôts et nombre d'assujettis)

	2011			2012			Variation par rapport à l'année précédente
I. Chiffres d'affaires	En millions de francs		En %	En millions de francs		En %	En %
Chiffre d'affaires total		**3 527 838**	**100,0**		**3 591 538**	**100,0**	**1,8**
Chiffre d'affaires imposable		**843 931**	**23,9**		**849 433**	**23,7**	**0,7**
au taux normal (8,0%)	683 548		19,4	690 559		19,2	1,0
au taux réduit (2,5%)	110 793		3,1	109 475		3,0	-1,2
au taux pour l'hébergement (3,8%)	5 000		0,1	4 909		0,1	-1,8
aux taux de dette fiscale nette	44 591		1,3	44 490		1,2	-0,2
Chiffre d'affaires non soumis		**2 683 906**	**76,1**		**2 742 105**	**76,3**	**2,2**
exportations et prestations à l'étranger	2 249 290		63,8	2 385 092		66,4	6,0
chiffres d'affaires exclus du champ de l'impôt	360 944		10,2	272 416		7,6	-24,5
autres	73 673		2,1	84 597		2,4	14,8
II. Montants d'impôts	En millions de francs		En %	En millions de francs		En %	En %
a. Calcul du produit de la TVA par différence entre l'impôt collecté et l'impôt préalable déductible							
Impôt collecté		**77 399**	**100,0**		**81 604**	**100,0**	**5,4**
au taux normal (biens et services)	50 713		65,5	51 300		62,9	1,2
au taux normal (services en provenance de l'étranger)	22 109		28,6	25 756		31,6	16,5
au taux pour l'hébergement	183		0,2	180		0,2	-2,1
au taux réduit	2 707		3,5	2 675		3,3	-1,2
aux taux de dette fiscale nette	1 686		2,2	1 694		2,1	0,4
Impôt préalable déductible		**67 159**	**86,8**		**71 319**	**87,4**	**6,2**
Produit de l'impôt		**10 240**	**13,2**		**10 285**	**12,6**	**0,4**
b. Calcul du produit de la TVA par différence entre l'impôt à payer et l'impôt à rembourser							
Total de l'impôt à payer par les assujettis		**19 583**	**100,0**		**19 885**	**100,0**	**1,5**
Total de l'impôt à rembourser par l'AFC		**9 344**	**47,7**		**9 600**	**48,3**	**2,7**
Produit de l'impôt		**10 240**	**52,3**		**10 285**	**51,7**	**0,4**
III. Nombre d'assujettis	En nombre absolu		En %	En nombre absolu		En %	En %
a. Assujettis selon les taux d'imposition		**347 081**	**100,0**		**354 561**	**100,0**	**2,2**
imposés exclusivement au taux normal	171 956		49,5	176 871		49,9	2,9
imposés exclusivement au taux réduit	2 151		0,6	2 065		0,6	-4,0
imposés aux taux de dette fiscale nette 1)	112 217		32,3	112 224		31,7	0,0
imposés à plusieurs taux	34 559		10,0	34 667		9,8	0,3
n'ayant pas déclaré d'impôt collecté	26 198		7,5	28 734		8,1	9,7
b. Assujettis selon leur soulte d'impôt		**347 081**	**100,0**		**354 561**	**100,0**	**2,2**
constamment débiteurs	238 466		68,7	241 205		68,0	1,1
constamment créditeurs	27 833		8,0	30 028		8,5	7,9
alternant débit et crédit durant les trimestres	68 768		19,8	70 335		19,8	2,3
inactifs ou dont les soldes se balancent	12 014		3,5	12 993		3,7	8,1

1) Y compris imposés exclusivement au taux pour l'hébérgement (2012: 128)

Chiffre d'affaires imposable et chiffre d'affaires non soumis à l'impôt G 1

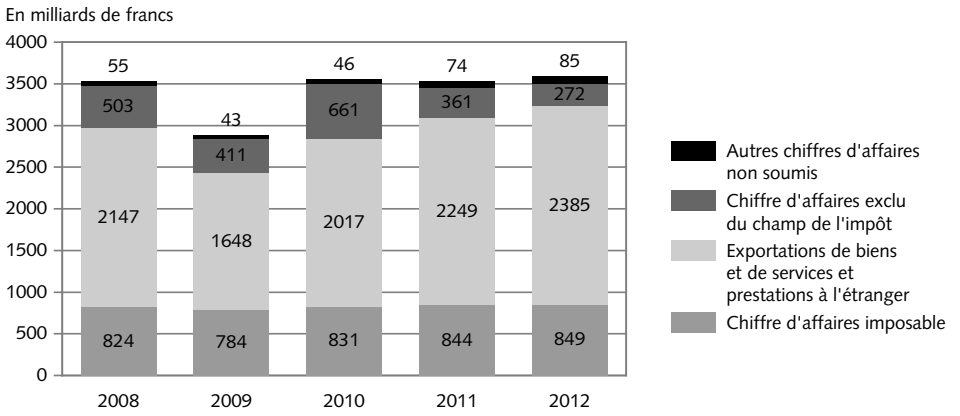

Source: Administration fédérale des contributions

© OFS, Neuchâtel 2014

Répartition des assujettis en fonction de la forme juridique G 2

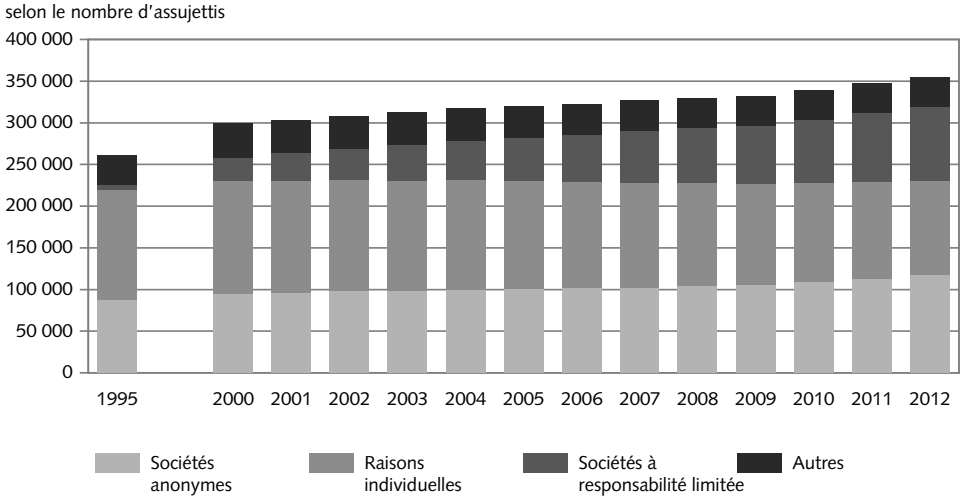

Source: Administration fédérale des contributions

© OFS, Neuchâtel 2014